

INTRODUCTION

This joint publication of OECD and Eurostat seeks to provide detailed data of international trade in services between residents and non-residents of the 30 OECD Member countries broken down by type of service according to a common classification and conceptual framework.

An important feature of the publication is the implementation of the 1993 Fifth Edition of the Balance of Payments Manual of the International Monetary Fund (BPM5) and the presentation of the Extended Balance of Payments Servicesⁱ (EBOPS) Classification (given at the end of the introduction). The EBOPS classification is closely linked to the BPM5. EBOPS can be characterised as a disaggregation of the International Monetary Fund (IMF) classification for balance of payments transactions in trade in services. The main categories of this classification are identical to the 11 main service categories of the BPM5 standard components, with one minor exception, the treatment of construction services, which can also affect other business services. The EBOPS classification asks for *construction abroad* and *construction in the compiling economy*. These items both include goods and services purchased by construction services operations, while BPM5 recommends that these expenditures for goods and services purchased in the host economy be included in *Other business services, Other*. With this one exception, compiling and reporting on the basis of the EBOPS classification simultaneously satisfies IMF requirements.

The EBOPS classification is designed to address some of the detailed information needs of the General Agreement on Trade in Services (GATS). As yet, countries are not in a position to provide all the detailed data required in the EBOPS classification. It can be expected that the resulting missing data may over time be reduced.

Cette publication conjointe OCDE-Eurostat présente des données détaillées sur les échanges internationaux de services entrant résidents et non résidents pour les 30 pays Membres de l'OCDE. Ces données sont ventilées par type de service suivant une classification et un cadre conceptuel communs.

Une nouvelle caractéristique importante de la publication est l'utilisation de la cinquième édition de 1993 du Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international (MBP5) et de la Classification élargie des services de la balance des paiementsⁱ (EBOPS, fournie à la fin de l'introduction). La classification EBOPS est étroitement liée au MBP5. Elle peut-être considérée comme une classification plus détaillée, pour les échanges de services, de la classification des transactions de la balance des paiements du Fonds monétaire international (FMI). Les principales rubriques de cette classification sont identiques aux 11 principales rubriques des composantes standards du MBP5, avec une exception mineure, le traitement des services de construction, qui peut également toucher les autres services aux entreprises. La classification EBOPS différencie les *services de construction à l'étranger et dans l'économie déclarante*. Ces rubriques incluent les biens et services achetés pour les opérations de services de construction, alors que le MBP5 recommande que ces dépenses en biens et services achetés dans l'économie hôte soient inclus dans *Autres services aux entreprises, autres*. En dehors de cette exception, les estimations et les déclarations faites sur la base de la classification EBOPS satisfont les exigences du FMI.

La classification EBOPS a été élaborée afin de répondre aux besoins d'information détaillée de l'Accord général sur le commerce des services (GATS). A l'heure actuelle, les pays ne sont pas en mesure de fournir l'intégralité des données détaillées requises dans la classification EBOPS. Au fil du temps, les données devraient être complétées.

Another feature of the publication is that the statistical tables have a standardised presentation for all service categories and all countries and cover a ten year period from 1992 to 2001. All data are shown in current values. Data are submitted directly to the OECD by the non-EU OECD Member countries and are published without any further changes. Data for the fifteen European Union (EU) countries are transmitted to the OECD by Eurostat. The data are submitted directly to Eurostat by the EU countries and in some cases have been adjusted - corrected or estimated - by Eurostat in order to enable the calculation of EU totals. A table showing the items which Eurostat estimates for the EU countries in 2001 is given in Appendix 1. Data adjusted by Eurostat are only published in the Country Tables if they have been explicitly approved by the country concerned. This work sharing procedure ensures that data shown in the present publication and those published by Eurostat in their publications on international trade in servicesⁱⁱ are the same. This feature addresses users' requirements for data consistency. To the same effect, comparable zone totals for the EU, the OECD, the North America Free Trade Agreement (NAFTA), the OECD – Asia and Pacific, the OECD – Europe and the Major seven (G7: Canada, France, Germany, Italy, Japan, United Kingdom, United States) countries are published in a single volume (for definitions of geographical zones, please refer to Appendix 3.). A new feature of this year's publication is the inclusion of some additional national classification detail for some non-EU countries in Table C.2.

A. Structure of the publication

The publication is divided into three sections:

Section A, Main Categories of Services, contains tables showing international transactions of services by country and type of service as well as analytical tables with a commentary on trends for the main categories of services. The tables show current values (net, credits, debits) of international transactions of total services by country (Table A.1.1) and data for the individual standard components of the BPM5 by country and by zones at the one digit level of the classification (Tables A.2 to A.12). Transport is the only item to be further broken down into sea, air and

Une autre nouveauté de la publication est que les tableaux statistiques ont une présentation normalisée pour toutes les catégories de services et tous les pays et couvrent une période de dix ans, de 1992 à 2001. Toutes les données sont indiquées en valeurs courantes. Elles sont soumises directement à l'OCDE par les pays de l'OCDE non membres de l'UE et sont publiées sans autres modifications. Les données concernant les quinze pays de l'Union européenne (UE) sont transmises à l'OCDE par Eurostat. Elles sont soumises directement à Eurostat par les pays de l'UE et, dans certains cas, elles sont ajustées -- corrigées ou estimées -- par Eurostat afin de permettre le calcul des totaux pour l'UE. Un tableau indiquant les rubriques qu'Eurostat a estimées pour les pays UE pour 2001 est montré en Annexe 1. Les données ajustées par Eurostat ne sont publiées dans les tableaux par pays que si elles ont été expressément approuvées par le pays intéressé. Grâce à ce partage du travail, les données figurant dans la présente publication sont les mêmes que celles qui sont présentées dans les publications d'Eurostat sur les échanges internationaux de servicesⁱⁱ. Cela répond aux besoins des utilisateurs en ce qui concerne la cohérence des données. Dans le même but, les totaux par zone comparables pour les pays de l'UE, de l'OCDE, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'OCDE – Asie et Pacifique, de l'OCDE – Europe et des Sept grands (G7 : Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni) sont publiés en un seul volume (pour les définitions des zones géographiques, voir annexe 3). Cette année, la publication inclut pour la première fois des données détaillées supplémentaires suivant les classifications nationales pour un certain nombre de pays non-UE (voir Tableau C.2).

A. Structure de la publication

La publication comporte trois sections :

La **Section A, Catégories principales de services**, contient des tableaux présentant les échanges internationaux de services par pays et par type de service, ainsi que des tableaux analytiques accompagnés d'une analyse des tendances pour les principales catégories. Les tableaux montrent les valeurs courantes (net, crédit, débit) des échanges internationaux de l'ensemble des services par pays et par zones (Tableau A.1.1) et des données pour les différents composantes types du MBP5 par pays au niveau des codes à un chiffre de la classification (Ta-

other transport. Table A.1.2 shows total services by category and economic zone as well as ratios showing international service transactions of economic zones (EU, NAFTA, OECD – Asia and Pacific, OECD – Europe and G7) as a percentage of international service transactions of the OECD area, and zone ratios showing the relative importance of international transactions of services compared to the total trade of goods and services within each zone. The share of services in the current account is also given. Data are expressed in millions of US dollars (USD) and zone totals are calculated where possible. World totals, estimated by the IMF, are also shown for some of the main service categories (total, transportation, travel and government services n.i.e.).

Section B, Country Tables, provides data for 30 OECD Member countries. Countries are requested to submit data at the most detailed level possible according to the EBOPS classification. For analytical purposes, the tables also include non-service items: total trade in goods, total trade in goods and services, income, current transfers, total current account, capital account and financial account, and net errors and omissions. Ratios between trade in services and trade in goods and services and the percentage share of services in the current account are calculated. Data are provided for as many years as possible. For the non-EU OECD countries, the backdating of series to conform to BPM5 norms, is done by the countries themselves. For the EU Member countries still using the BPM4 methodology, data are converted by Eurostat to BPM5 by using the correspondence table between BPM4 and BPM5 given in Appendix 2. Tables showing EU total trade (including intra-EU trade), EU Extra-EU trade (excluding intra-EU trade) and Euro area Extra-euro area (excluding extra-euro area trade) are also provided. Data are expressed in USD. Data are also provided in national currency in the CD ROM version of this publication. The exchange rate used for conversion from national currency, to U.S. dollars, when data is reported by countries in their national unit of account, is given on the bottom line of each table. It corresponds to the annual averages of market exchange rates and official exchange rates

bleaux A.2 à A.12). Les transports sont la seule composante à être subdivisée en trois : transports maritimes, aériens et autres. Le tableau A.1.2 présente les échanges internationaux de services par catégorie et par zone économique ainsi que des ratios indiquant les échanges internationaux de services des zones économiques (UE, ALENA, OCDE – Asie et Pacifique, OCDE – Europe et G7) en pourcentage des échanges internationaux de services de la zone OCDE, et des ratios par zones indiquant l'importance relative des échanges internationaux de services par rapport aux échanges totaux de produits et services dans chaque zone. La part des services dans le compte des transactions courantes est aussi indiquée. Les données sont exprimées en millions de dollars des États-Unis et les totaux par zone sont calculés quand cela est possible. Des totaux pour le Monde, estimés par le FMI, sont également présentés pour certaines des catégories principales de services (transports, voyages et services fournis/reçus des administrations publiques n.c.a.).

La **Section B, Tableaux par pays**, présente des données pour 30 pays Membres de l'OCDE. Les pays doivent soumettre les données le plus détaillées possible conformément à la classification EBOPS. Pour les besoins de l'analyse, les tableaux comprennent aussi des postes autres que les services : le total des échanges de biens, le total des échanges de biens et services, du revenu, des transferts courants, du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier, et les erreurs et omissions nettes. Les ratios indiquant la part en pourcentage des échanges de services par rapport aux échanges de biens et services et au compte des transactions courantes sont calculés. Les données sont fournies pour le plus grand nombre possible d'années. Pour les pays de l'OCDE non membres de l'UE, le calcul rétrospectif des séries nécessaires pour les rendre conformes aux normes du MBP5 est effectué par les pays eux-mêmes. Pour les pays Membres de l'UE qui utilisent encore la méthodologie du MBP4, les données sont converties par Eurostat en conformité avec le MBP5, à l'aide du tableau de correspondance entre le MBP4 et le MBP5 qui est reproduit en Annexe 2. Des tableaux montrant les échanges de l'ensemble de l'UE (y compris les échanges intra-UE), l'UE Extra-UE (les échanges intra-UE exclus) et la Zone euro Extra-zone euro (les échanges intra-zone euro exclus) sont également fournis. Les données sont exprimées en dollars des États-Unis (USD). Les données sont égale-

for countries quoting rates in units of national currency per USD. The exchange rates are taken from the IMF *International Financial Statistics* databaseⁱⁱⁱ. Users should note that since February 2002 the national exchange rates for the euro area countries have been converted into euro (see end of introduction for more information). Explanatory notes, following each country table, provide information on national data sources and point out deviations from the BPM5 classification and definitions which have been reported by countries. The coding system is that agreed upon by the IMF, OECD and Eurostat for standard components, sub-components and memorandum items of the BPM5 classification of services and the EBOPS classification. Nevertheless, three items have been added to these classifications:

- *Other services, total*, code 981, showing the magnitude of services other than *Transportation and Travel*;
- *Commercial services*, code 983, showing the magnitude of services other than *Government services n.i.e.*; and
- *Services not allocated*, code 982, provided by Eurostat, as a balancing item for services which EU countries have not been able to allocate to items of the classification.

Extra-EU trade for each individual EU country is provided in the CD ROM version of this publication.

Section C, Supplementary Tables show additional sub-items to those given in the standard tables for those countries which provide the data, according to the EBOPS classification and also according to national classifications. Transactions are expressed in USD.

B. Differences between the Fourth and the Fifth Manual

Some changes from the fourth to the fifth edition of the Balance of Payments Manual directly affect the classification and recording of international service transactions.

ment fournies dans la version électronique (CD ROM) de la publication. Le taux de change utilisé pour la conversion de la monnaie nationale en USD est indiqué au bas de chaque tableau. Il correspond à la moyenne annuelle des taux de change du marché et aux taux de change officiels des pays qui cote en unités de monnaie nationale par USD et sont tirés de la base de données du FMI *Statistiques financières internationales*ⁱⁱⁱ. Les utilisateurs doivent noter qu'à partir de février 2002, les taux de change pour les pays de la zone euro ont été convertis en euros (voir la fin de l'introduction pour plus d'informations). Des notes explicatives, suivant chaque tableau par pays, indiquent les sources de données nationales et signalent les différences par rapport à la classification et aux définitions du MBP5 qui ont été notifiées par les pays. Le système de codage est celui convenu par le FMI, l'OCDE et Eurostat pour les composantes types, les sous-catégories et les postes pour mémoire de la classification des services du MBP5 et de la classification EBOPS. Néanmoins, trois rubriques ont été ajoutées à ces classifications :

- *Autres services, total*, code 981, pour indiquer l'ordre de grandeur des services autres que *Transports et Voyages* ;
- *Services commerciaux*, code 983, présentant l'ordre de grandeur des services autres que les *Services fournis/reçus des administrations publiques, n.c.a.* ; et
- *Services non alloués*, code 982, fournie par Eurostat, en tant que poste résiduel pour les services que les pays de l'UE n'ont pas pu ventiler entre les rubriques de la classification.

Les données d'échanges de services extra-UE pour chaque pays de l'UE sont fournies dans la version électronique (CD ROM) de cette publication.

La **Section C, Tableaux supplémentaires**, présente des sous-rubriques supplémentaires qui ne figurent pas dans les tableaux standards pour les pays qui fournissent le détail, suivant la classification EBOPS et également suivant les classifications nationales. Les transactions sont exprimées en USD.

B. Différence entre la quatrième et la cinquième éditions du Manuel

Certains changements apportés à la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements par rapport à la quatrième édition modifient directement la classification et l'enregistrement des échanges internationaux de services.

In contrast to the fourth edition, the fifth edition makes a clear distinction in the current account between international transactions in services and transactions in income. In the fourth edition, labour and non-financial property income were grouped together with services other than shipment, other transportation and travel, and investment income was covered separately. In the fifth edition, the two main components of income flows between residents and non-residents - compensation of employees and investment income - are separately identified as current account components. In BPM4, labour income included non-resident workers expenditures, in addition to the workers' earnings; in BPM5, workers' earnings are classified under compensation of employees in the income category and their expenditures are classified under travel services. In BPM4, compensation of resident staff of foreign embassies and military bases, and of international organisations, was included under government services; this compensation is classified as a credit in compensation of employees in BPM5.

The component list of transactions in services is expanded to reflect the growing importance of new service products and the contributions of various international fora in the development of a codified list to meet the needs of, and provide links between separate statistical systems^{iv}.

The current account no longer includes capital transfers. It now encompasses transactions with non-residents in goods, services, income, and the receipts/payments of current transfers. Since some countries have not yet been able to implement the distinction between current and capital transfers, a provisional option has been taken to include the former BPM4 unrequited transfers under the heading *current transfers*. This is indicated in the Tables by a footnote.

The coverage of goods in BPM5 has been expanded to include (a) the value of goods (on a gross basis) received/sent for processing and their subsequent export/import in the form of processed goods; (b)

Contrairement à la quatrième édition, la cinquième établit une nette distinction, dans le compte des transactions courantes, entre les transactions internationales au titre des services et les transactions qui ont trait aux revenus. Dans la quatrième édition, le revenu du travail et le revenu de la propriété non financière faisaient partie des services autres que ceux qui figuraient aux postes « expéditions », « voyages » et « autres transports », et le revenu des investissements était classé séparément. Dans la cinquième édition, les deux principales composantes des flux de revenus entre résidents et non-résidents - rémunération des salariés et revenus des investissements -- sont des catégories distinctes du compte des transactions courantes. Dans le MBP4, le revenu du travail comprenait, outre les gains des travailleurs, les dépenses des travailleurs non-résidents ; dans le MBP5, les gains des travailleurs sont classés sous la rubrique « rémunération des salariés » dans la catégorie « revenus » et leurs dépenses sont classées sous la rubrique « services de voyages ». Dans le MBP4, la rémunération du personnel résident des ambassades et bases militaires étrangères et des organisations internationales était incluse dans les services publics ; cette rémunération est classée comme crédit dans la rémunération des salariés dans le MBP5.

La liste des composantes des transactions de services est élargie pour inclure de nouveaux services dont l'importance s'accroît, et rendre compte de la contribution de diverses instances internationales à l'établissement d'une liste codifiée qui réponde aux besoins des systèmes statistiques différents et établisse des liens entre eux^{iv}.

Le compte des transactions courantes ne comprend plus les transferts en capital. Il englobe maintenant les transactions avec des non-résidents au titre des biens, des services, des revenus et des recettes/dépenses de transferts courants. Étant donné que certains pays ne sont pas encore en mesure de faire la distinction entre les transferts courants et les transferts en capital, une solution provisoire a été adoptée consistant à inclure les transferts sans contrepartie du MBP4 dans la rubrique transferts courants. Ce traitement est indiqué dans une note de bas de tableau.

Le champ couvert par les biens dans le MBP5 a été étendu afin d'y inclure (a) la valeur (brute) des biens importés/exportés pour transformation et leur exportation/importation ultérieure sous forme de produits

the value of repairs on goods; (c) the value of goods procured in ports by carriers. In BPM4^v, the net value of goods imported for processing and subsequently re-exported was included in processing services; repairs of goods and goods procured in ports by carriers were also included under services.

BPM5 also changes the classification of payments for the use of patents, copyrights, and similar non-financial intangible assets. These are now classified as sub-components of other services in BPM5 and not as property income as in BPM4.

The switch from BPM4 to BPM5, inevitably creates a break with the series published in the previous editions of the OECD publication. The direct consequence of this change is that time series given in this edition of the joint publication are sometimes shorter than desired, because national compilers have not all been able to backdate their statistics to comply with BPM5 norms and definitions.

C. Definitions and coverage of service categories

Definitions and coverage of service categories given below are those of the standard components of the BPM5 which are supplemented, where appropriate, with details on the coverage of sub-items specific to the EBOPS classificationⁱ.

Transportation covers all transportation (sea, air, and other - including land, internal waterway, space, and pipeline) services that are performed by residents of one economy for those of another and that involve the carriage of passengers, the movement of goods (freight), rentals (charters) of carriers with crew, and related supporting and auxiliary services. Some related activities are excluded: freight insurance, which is included in insurance services; goods procured in ports by non-resident carriers and repairs of transportation equipment, which are included in goods; repairs of railway facilities, harbours, and airfield facilities, which are included in construction services; and rentals (charters) of carriers without crew, which are included in other business services.

transformés ; (b) la valeur des réparations effectuées sur les biens ; la valeur des biens achetés dans les ports par les transporteurs. Dans le MBP4^v, la valeur nette des biens importés pour transformation et ré-exportés ultérieurement était incluse dans les services de transformation ; les réparations et les biens achetés dans les ports par des transporteurs étaient aussi inclus parmi les services.

Le MBP5 modifie également la classification des dépenses pour l'exploitation de brevets, de droits d'auteurs et autres actifs incorporels non financiers. Ces postes sont maintenant classés en sous-rubriques de la catégorie autres services et non pas en revenus de la propriété comme dans le MBP4.

Le passage du MBP4 au MBP5 crée inévitablement une rupture avec les séries publiées dans les précédentes éditions de la publication de l'OCDE. Ce changement a pour conséquence directe que les séries chronologiques présentées dans cette première édition de la publication conjointe sont souvent plus courtes qu'on ne l'aurait souhaité car les statisticiens nationaux n'ont pas tous pu calculer rétrospectivement leurs données pour les mettre en conformité avec les normes et définitions du MBP5.

C. Définitions et champ couvert par les catégories de services

Les définitions et le champ couvert par les catégories de services ci-dessous sont ceux des composantes types du MBP5, complétés, le cas échéant, par des précisions sur le champ couvert par des sous-catégories propres à la classification EBOPSⁱ.

La rubrique des **transports** recouvre tous les services de cet ordre (maritimes, aériens et autres, notamment les transports terrestres et les transports par voie navigable intérieure, par voie spatiale et par oléoduc ou gazoduc) fournis par les résidents d'une économie à ceux d'une autre économie. Il peut s'agir du transport de passagers, de l'acheminement de marchandises (fret), ou de la location (affrètement à temps) de moyens de transport avec leur équipement et des services auxiliaires et annexes qui s'y rapportent. Les activités connexes exclues de cette rubrique sont l'assurance du fret, qui s'enregistre dans les services d'assurance ; les achats effectués dans les ports par les transporteurs ainsi que les réparations de matériel de transport, classés parmi les biens ; les réparations d'ouvrages ferroviaires, d'installations portuaires et aéroportuaires, qui figurent à la rubrique services de bâtiment et

Passenger services cover all services provided between the compiling economy and abroad or between two foreign economies in the international transportation of non-residents by resident carriers (credit) and that of residents by non-resident carriers (debit). Also included in passenger services are passenger services performed within an economy by non-resident carriers. In addition to the services covered by passenger fares - including fares that are a part of package tours but excluding cruise fares, which are included in travel - passenger services include items such as charges for excess baggage, vehicles, or other personal accompanying effects and expenditures for food, drink, or other items for which passengers make expenditures while on board carriers. Rentals (or operational leases) made by residents to non-residents and vice versa, of vessels, aircraft, coaches or other commercial vehicles with crews for limited periods (such as a single voyage) for the carriage of passengers are included, but financial leases and time charters (for longer periods) are excluded. Excluded are passenger services provided to non-residents by resident carriers within the resident economies; these are included in travel.

Freight services cover international transportation of the compiling country's merchandise transactions. It includes: (a) transportation services provided by (i) resident operators, beyond the customs frontier of the compiling country, for the compiling country's exports (credits) and (ii) non-resident operators, beyond the customs frontier of the exporting country, for the compiling country's imports (debits); (b) transportation services provided by (i) resident operators, before the customs frontier of the exporting country, in relation to the compiling country's imports (credits), (ii) non-resident operators, before the customs frontier of the compiling country, in relation to the compiling country's exports (debits), because, by convention, goods are valued f.o.b. at the customs frontier of the exporting economy and that freight charges are borne by the importing economy (whether they are directly charged to the importer or included in the import price); (c) trans-

travaux publics ; et les locations (affrètements à temps) de matériel de transport sans équipage, qui s'enregistrent dans les autres services aux entreprises.

La sous-rubrique *passagers* recouvre tous les services de transports internationaux - entre l'économie qui établit sa balance des paiements et l'étranger ou entre deux économies étrangères - fournis aux non-résidents par les transporteurs résidents (crédit) et aux résidents par les transporteurs non-résidents (débit). Elle englobe aussi les services rendus aux passagers au sein d'une économie par des transporteurs non-résidents. Outre les services couverts par le billet, y compris le billet inclus dans le prix d'un voyage organisé mais non compris le prix des croisières (inclus dans les *voyages*), les services fournis aux passagers comprennent les paiements pour excédent de bagages, pour le transport de véhicules ou d'autres effets personnels accompagnant les passagers, ainsi que les dépenses que ceux-ci effectuent à bord pour l'achat de nourriture, de boissons ou d'autres articles. La location (ou location-exploitation), par des résidents à des non-résidents et inversement, de navires, d'avions, d'autocars ou autres véhicules commerciaux, avec équipage et pour une durée limitée (par exemple, pour un seul voyage) en vue de transporter des passagers est aussi incluse ; ne sont visés ici ni le crédit-bail, ni les affrètements à temps. Les services rendus à des passagers non résidents par des transporteurs résidents sur leur propre territoire économique ne sont pas classés ici mais parmi les voyages.

Les services de fret ont trait au transport international des exportations et importations des économies déclarantes. Ils recouvrent (a) les services de transport fournis par (i) des transporteurs résidents, au-delà de la frontière douanière de l'économie déclarante, au titre des exportations de l'économie déclarante (crédits) et (ii) des transporteurs non résidents, au-delà de la frontière douanière du pays exportateur, au titre des importations de l'économie déclarante (débits) ; (b) les services de transport fournis par : (i) des transporteurs résidents, avant la frontière douanière du pays exportateur, au titre des importations de l'économie déclarante (crédits) ; (ii) des transporteurs non résidents, avant la frontière douanière de l'économie déclarante, au titre des exportations de l'économie déclarante (débits), du fait que les marchandises sont évaluées en termes f.a.b. à la frontière douanière du pays exportateur et que les frais de transport sont supportés par le pays

portation services provided by resident operators on other goods owned by non-residents (credit) and by non-resident operators on other goods owned by residents of the compiling country (debit), in particular transit trade through the compiling economy; transport of goods between third countries (cross-trade), coastal transportation or other transportation of goods between points within an economy, movements of goods to or from entities located outside territories where the entities are residents (e.g. government agencies); transport of mail for postal and courier services; rentals (or operational leases), which are made by residents to non-residents and vice versa, of vessels, aircraft, freight cars, or other commercial vehicles with crews for limited periods (such as a single voyage) for the carriage of freight; (d) also included are towing and services related to the transportation of oil platforms, floating cranes, and dredgers (e) excluded are financial leases and time charters.

Supporting, auxiliary and other services cover a range of services provided in ports, airports and other terminal facilities and other transport services, such as cargo handling: loading and unloading of containers, etc.; storage and warehousing; packing and repacking; towing, pilotage and navigational aid for carriers; maintenance and cleaning of transportation equipment; salvage operations; agents' fees associated with passenger and freight transportation, including freight forwarding and brokerage services.

Travel covers primarily the goods and services acquired from an economy by travellers during visits of less than one year in that economy. The goods and services are purchased by, or on behalf of, the traveller or provided, without a quid pro quo, for the traveller to use or give away. Excluded is the international carriage of travellers, which is covered in passenger services under transportation.

importateur (qu'ils soient directement facturés à l'importateur ou qu'ils soient inclus dans le prix d'importation); (c) les services de transport fournis par des transporteurs résidents au titre d'autres marchandises appartenant à des non résidents (crédits) et par des transporteurs non résidents au titre d'autres marchandises appartenant à des résidents de l'économie déclarante (débits), notamment : le transport de biens en transit à travers l'économie déclarante ; le transport de biens entre deux pays tiers (cross-trade) ; le cabotage ou autres formes de transport de biens entre points situés à l'intérieur du territoire d'une économie ; les mouvements de biens à destination ou en provenance d'entités établies en dehors du territoire de l'économie dont elles sont résidentes (par exemple, des administrations publiques) ; le transport de courrier pour les services de poste et de messagerie ; la location (ou location-exploitation), par des résidents à des non-résidents et inversement, de navires, d'avions, de wagons de marchandises et autres véhicules commerciaux, avec équipage et pour une durée limitée (par exemple, pour un seul voyage) en vue de transporter des marchandises ; (d) sont également inclus les services de remorquage et autres services connexes pour le transport de plates-formes pétrolières, de grues flottantes et de dragues ; (e) ne sont visés ici ni le crédit-bail, ni les affrètements à temps.

Les services auxiliaires et annexes couvrent un éventail de services fournis dans les ports, les aéroports et autres installations analogues (aérogares, terminus, etc.). Ils englobent la manutention du fret (chargement et déchargement des conteneurs, etc.), l'emmagasinage et l'entreposage, l'emballage et le remballage ; les divers services de remorquage, de pilotage et d'aide à la navigation pour les transporteurs, l'entretien et le nettoyage du matériel ; et les opérations de sauvetage. Sont également inclus dans cette rubrique les commissions et les frais des agents dont l'activité a trait au transport de passagers et de fret.

La rubrique des *voyages* recouvre essentiellement les biens et services fournis par une économie aux voyageurs au cours d'un séjour de moins d'un an sur le territoire de cette économie. Les biens et services sont acquis par le voyageur, pour son compte, ou lui sont fournis sans contrepartie, pour qu'il en fasse lui-même usage ou qu'il les cède à d'autres personnes. Cela exclut le transport international de voyageurs, qui relève des services rendus aux passagers, à classer dans les transports.

A traveller is an individual staying, for less than one year, in an economy of which s/he is not a resident for any purpose other than (i) being stationed on a military base or being an employee (including diplomats and other embassy personnel) of an agency of his or her government, or (ii) being an accompanying dependent of an individual mentioned under (i). Expenditures made by individuals covered in (i) and (ii) are recorded under government services, n.i.e. Expenditures made by individuals undertaking a productive activity directly for an entity that is a resident of that economy (including seasonal and border workers) are included under travel. Travellers include tourists, that is, those travellers who spend at least one night in the country visited, and same-day travellers or excursionists, that is, those who stay less than twenty-four hours and do not remain overnight. The one-year rule does not apply to students and medical patients, who remain residents of their economies of origin even if the length of stay in another economy is one year or more. All expenditures including those for educational and health-related purposes (such as tuition, room and board paid for or provided by educational institutions, hospital charges, treatments, physicians fees, etc.) made by students and medical patients are recorded under travel.

A distinction is made between business and personal travel.

The *business travel* item covers travellers going abroad for all types of business activities: carrier crews stopping off or laying over; government employees on official travel; employees of international organisations on official business; and employees doing work for enterprises that are not resident in the economies in which the work occurs.

Business travellers are those who visit an economy for sales campaigns, market exploration, commercial negotiations, missions, meetings, production or installation work, or other business purposes on behalf of an enterprise resident in another economy. Travel

Un voyageur est une personne qui séjourne moins d'un an sur le territoire d'une économie dont il n'est pas résident, pour quelque raison que ce soit, sauf dans les cas suivants : (i) les personnes en poste sur une base militaire ou auprès d'un autre organe des administrations publiques de leur propre pays, ce qui inclut les diplomates et autre personnel d'ambassade ; ou (ii) les personnes à la charge d'une personne visée en (i). Les dépenses encourues par les personnes visées en (i) et (ii) sont enregistrées à la rubrique Services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.. Les dépenses des particuliers, y compris les travailleurs saisonniers et frontaliers s'inscrivent à la rubrique voyages. Parmi les voyageurs figurent les touristes, c'est-à-dire les voyageurs qui passent au moins une nuit dans le pays visité, et les voyageurs d'un jour ou excursionnistes, c'est-à-dire ceux qui font un séjour de moins de vingt-quatre heures sans passer la nuit sur le territoire de l'économie où ils voyagent. La règle d'un an ne s'applique pas aux étudiants ni aux patients qui reçoivent des soins médicaux, lesquels restent résidents de leur propre économie, quelle que soit la durée de leur séjour. Toutes les dépenses occasionnées aux étudiants par leurs études, notamment les frais d'inscription et les dépenses au titre du logement et de la nourriture (que ceux-ci soient fournis ou non par l'établissement dispensant l'enseignement), et aux patients par les soins qu'ils reçoivent, par exemple les frais d'hôpital, les traitements et les honoraires des médecins, etc., doivent être enregistrées à la rubrique des voyages.

La rubrique voyages se subdivise en deux sous-rubriques - voyages à titre professionnel et voyages à titre personnel.

La sous-rubrique *voyages à titre professionnel* regroupe les voyageurs qui se rendent à l'étranger pour des raisons professionnelles, quelles qu'elles soient ; les équipages de navires ou d'avions effectuant des escales courtes ou prolongées ; les employés des administrations publiques ou des organisations internationales en déplacement officiel ; le personnel travaillant pour des entreprises qui ne sont pas résidentes de l'économie où les travaux sont exécutés.

Les personnes en déplacement professionnel sont celles qui se rendent dans un pays pour mener une campagne de vente, prospecter un marché, prendre part à des négociations commerciales, remplir une mission, assister à une réunion, effectuer des tra-

refers to personal acquisitions of goods and services (including those for which the business travellers are reimbursed by employers) but not the sales or purchases that they may conclude on behalf of the enterprises they represent. Personal expenditures on goods and services by seasonal, border, and other non-resident workers in the economies in which they are employed are also recorded under travel.

Personal travel covers travellers going abroad for purposes other than business, such as leisure activities (e.g. holidays, participation in sports, and other recreational and cultural activities), visits with relatives and friends, pilgrimage and religious observances, studies and health-related purposes. Also included are government employees on leave in economies other than those in which they are residents (or those in which they are stationed) and transit travellers visiting countries en route to other destinations. It includes cruise fares.

Goods and services recorded under travel include all goods and services acquired by travellers from the economy in which they are travelling and for their own use. The most common goods and services entered in travel are lodging, food and beverages, entertainment and transport within the economy visited - all of which are consumed within the providing economy- and gifts, souvenirs, and articles (irrespective of value) purchased for travellers' own uses and taken out of the economies visited.

Communications services cover two main categories of international communications transactions between residents and non-residents: (a) telecommunications, which encompass the transmission of sound, images, or other information by telephone, telex, telegram, cable, broadcasting, satellite, electronic mail, facsimile services etc. and include business network services, teleconferencing, and support

aux de production ou d'installation ou réaliser d'autres opérations pour le compte d'une entreprise résidente dans une autre économie. La rubrique voyages enregistre leurs achats personnels de biens et services (y compris ceux qui leur sont remboursés par leur employeur) mais ne comprend ni les ventes ni les achats qu'ils peuvent conclure pour le compte de l'entreprise qu'ils représentent. Les achats personnels de biens et services effectués par les travailleurs saisonniers et frontaliers et par les autres travailleurs non-résidents dans l'économie où ils sont employés doivent eux aussi être enregistrés à cette rubrique.

La sous-rubrique *voyages à titre personnel* regroupe les voyageurs qui se rendent à l'étranger à des fins autres que professionnelles (par exemple, dans le cadre de leurs loisirs, pour y passer leurs vacances, pour participer à des manifestations sportives ou à des activités à caractère récréatif ou culturel, pour rendre visite à des parents et amis, pour accomplir un pèlerinage ou d'autres rites religieux, faire des études ou recevoir des soins médicaux). Dans cette rubrique entrent aussi les employés des administrations publiques en congé sur le territoire de toute économie qui n'est pas celle dont ils sont résidents ni celle où ils sont en poste, et les voyageurs en transit, c'est-à-dire ceux qui passent quelque temps dans un pays alors qu'ils sont en route vers une autre destination. Cette rubrique inclut le prix des voyages en croisière.

Tous les biens et services fournis aux voyageurs par l'économie dans laquelle ils voyagent et pour leur propre usage sont enregistrés à la rubrique des voyages. Les inscriptions les plus courantes dans la rubrique des voyages sont le logement, la nourriture et les boissons, les distractions et les transports à l'intérieur du pays visité - tous les biens et services qui sont consommés sur le territoire de l'économie qui les fournit - ainsi que les cadeaux, souvenirs et autres articles (quelle qu'en soit la valeur) que les visiteurs achètent pour leur propre usage et qu'ils emportent avec eux.

Les *services de communication* comprennent deux grandes catégories de transactions relatives aux communications internationales entre résidents et non-résidents : (a) les télécommunications, qui englobent la transmission de sons, d'images et d'autres informations par téléphone, télex, télégramme, câble, radio ou télévision, satellite, courrier électronique, télécopie, etc., y compris les communications

services; (b) postal and courier services, which encompass the pick-up, transport and delivery of letters, newspapers, periodicals, brochures, other printed matter, parcels, and packages by national postal administrations and other operators. Also included are post office counter and mailbox rental services.

Construction services cover work performed on construction projects and installations by employees of an enterprise in locations outside the economic territory of the enterprise. (The work is generally performed for a short time period; the one-year rule is to be applied flexibly.) Goods imported by the enterprise for use in the projects are included in the value of these services rather than under goods; expenditures for local supplies, etc. are included under other business services (in EBOPS these are included in construction services). Projects carried out by foreign subsidiaries or branches of enterprises (direct investors) and certain site offices are excluded because such projects are part of the production of the host economy. This is the case when the construction companies maintain a complete and separate set of accounts of local activities (i.e., income statement, balance sheet, transactions with the parent enterprise), pay income taxes to the host country, have a substantial physical presence, receive funds for enterprise work for the enterprise account, etc.

Insurance services cover the provision of various types of insurance to non-residents by resident insurance enterprises, and vice versa. Such services cover freight insurance, other types of direct insurance (i.e. life insurance including pension funds and annuity services, other casualty or accident, health, general liability, fire, marine, aviation insurance); reinsurance. Also included in insurance services are agent commissions related to insurance transactions. International insurance services are estimated or valued by service charges included in total premiums earned rather than by total premiums. Gross premiums and gross claims are recorded as memorandum items.

par réseaux, les téléconférences et les services d'appui ; (b) les services de poste et de messagerie, recouvrant la levée, le transport et la distribution du courrier (lettres, journaux, périodiques, brochures et autres ouvrages imprimés) et des colis par les administrations nationales des postes et autres opérateurs, ainsi que les services des guichets postaux et de location de boîtes postales.

La rubrique **services de bâtiment et travaux publics** recouvre les ouvrages exécutés dans le cadre de projets de construction et d'installation par les employés d'une entreprise en dehors de son territoire économique. (Les travaux durent généralement peu de temps ; la règle d'un an est à appliquer avec souplesse.) Les biens importés par l'entreprise en vue de la réalisation des projets doivent être inclus dans la valeur des services y afférents, et non au poste des biens, tandis que les dépenses effectuées sur place pour l'acquisition de fournitures, etc., sont à classer dans les autres services aux entreprises (dans l'EBOPS elles sont à classer dans les services de construction). Les projets exécutés par les filiales ou succursales à l'étranger des entreprises (considérées comme des investisseurs directs) et par certains bureaux établis sur place doivent être exclus parce qu'ils font partie de la production du pays d'accueil. Ceci est le cas lorsque les entreprises du bâtiment tiennent une comptabilité complète et séparée de ses activités locales (états financiers, bilan, registre de ses transactions avec la société mère), payent les impôts sur le revenu au pays d'accueil, ont une présence physique importante, reçoivent des fonds pour son travail pour compte propre, etc..

Les **services d'assurance** comprennent les diverses formes d'assurances fournies aux non-résidents par les compagnies d'assurances résidentes (et vice versa). Ils recouvrent l'assurance du fret et les autres types d'assurances directes (à savoir l'assurance-vie - qui englobe les retraites et pensions -, les assurances contre les dommages ou les accidents, les assurances médicales, responsabilité civile, incendie, l'assurance maritime et aérienne, etc.), et la réassurance. Les services d'assurance comprennent aussi les commissions des agents liées aux transactions d'assurance. On estime ou on évalue les services internationaux d'assurance au montant des frais de service inclus dans le total des primes à recevoir, et non au montant total des primes proprement dites. Les primes et les indemnités brutes sont enregistrées sous la rubrique pour mémoire.

In the EBOPS classification, insurance services are further broken down into (a) *life insurance and pension funding* including annuity services (compulsory social security management services are excluded); (b) *freight insurance* (i.e. insurance on goods that are in the process of being exported or imported). The treatment of freight insurance is consistent with the f.o.b. valuation of merchandise exports and imports; (c) *other direct insurance* (accident and health insurance, marine, aviation and other transport insurance, fire and other property damage, pecuniary loss insurance, general liability insurance, and other such as travel insurance and insurance related to loans and credit cards); (d) *reinsurance*; (e) *auxiliary services* which are closely related to insurance and pension fund operations (i.e. insurance broking and agency services, insurance and pension consultancy services, evaluation and adjustment services, actuarial services, salvage administration services, regulatory and monitoring services on indemnities and recovery services).

Financial services cover financial intermediary and auxiliary services (except those of insurance enterprises and pension funds) conducted between residents and non-residents. Included are intermediary service fees, such as those associated with letters of credit, bankers' acceptances, lines of credit, financial leasing, and foreign exchange transactions. (For the latter, the spread between the midpoint rate and the buying/selling rate is the service charge.) Also included are commissions and other fees related to transactions in securities - brokerage, placements of issues, underwriting, redemptions, and arrangements of swaps, options, and other hedging instruments; commissions of commodity futures traders; and services related to asset management, financial market operational and regulatory services, security custody services, etc. Service charges on purchases of International Monetary Fund resources are included among an economy's financial service payments, as are charges (similar to commitment fees) associated with undrawn balances under stand-by or extended arrangements with the IMF. Financial Intermediation Services Indirectly Measured (FISIM) are excluded.

Dans la classification EBOPS, les services d'assurance sont ventilés en (a) *assurances vie et services des caisses de retraite* y compris les services de versement des rentes (les services de gestion des assurances sociales obligatoires sont exclus); (b) *assurances-fret* (l'assurance sur biens qui vont faire l'objet d'une exportation ou d'une importation). Le traitement de l'assurance-fret s'accorde avec le principe de l'évaluation f.a.b. des marchandises exportées et importées; (c) *autres assurances directes* (l'assurance-accident et l'assurance-maladie; l'assurance des transports maritimes, aériens et autres, l'assurance-incendie et autres dommages aux biens; l'assurance contre les pertes pécuniaires; l'assurance en responsabilité civile et les autres assurances (telles que l'assurance-voyages et l'assurance des prêts et cartes de crédit); (d) *réassurance*; (e) *services auxiliaires* qui recouvre toutes les opérations qui sont étroitement liées aux services d'assurance et de caisses de retraite (y compris les services d'agents et de courtiers d'assurances, les services de conseil en assurance et en constitution de retraite, les services d'évaluation des dommages et de règlement des sinistres, les services actuariels, les services d'administration des sauvetages, les services de réglementation et de contrôle des indemnités, les services de recouvrement).

Les **services financiers** englobent les services d'intermédiation financière entre résidents et non-résidents et les services auxiliaires (à l'exclusion de ceux qui sont fournis par les compagnies d'assurances et les caisses de retraite). Cela comprend les commissions versées aux intermédiaires en rémunération des services afférents par exemple aux lettres de crédit, aux acceptations bancaires, aux lignes de crédit, au crédit-bail et aux transactions portant sur des avoirs en devises. (Dans ce dernier cas, la commission de service est égale à l'écart entre le taux médian et le taux acheteur ou vendeur.) Entrent aussi dans cette rubrique les commissions et autres frais liés aux transactions sur titres - courtage, placements d'émissions, garanties, amortissements, accords d'échange financier (swaps), options et autres instruments de couverture des marchés financiers, etc.; les commissions des courtiers sur les marchés à terme de marchandises; les services liés à la gestion des actifs, à l'administration et à la réglementation des marchés financiers, à la garde de titres, etc. Les commissions de service sur les achats de ressources du Fonds monétaire international sont incluses dans les paiements de services financiers

Computer and information services cover computer data and news-related service transactions between residents and non-residents. In the EBOPS classification, they are further broken down into (a) *computer services* which cover hardware and software consultancy and implementation: provision of advice and assistance on matters related to the management of computer resources; analysis, design and programming of systems ready to use, and technical consultancy related to software; development, production, supply and documentation of customised software including operating systems made on order for specific users; maintenance and other support services such as training. Excluded are packaged (non-customised) software and non-specific computer training courses which are treated in the same way as other educational services (b) *information services* including database services: database conception, data storage and data dissemination on-line and on magnetic media; news agency services including provision of news, photographs, and feature articles to the media; and direct, non-bulk subscriptions to newspapers and periodicals.

Royalties and license fees cover the exchange of payments and receipts between residents and non-residents for the authorised use of intangible, non-produced, non-financial assets and proprietary rights (such as patents, copyrights, trademarks, industrial processes, franchises, etc.) and with the use, through licensing agreements, of produced originals or prototypes (such as manuscripts and films). This item is now included under services rather than under income as previously in BPM4.

effectués par une économie, tout comme les commissions (semblables à une commission d'engagement) liées aux soldes non utilisés dans le cadre d'accords de confirmation ou d'accords élargis approuvés par le FMI. Les Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont exclus.

Les **services d'informatique et d'information** recouvrent les transactions entre résidents et non-résidents sur les services liés au traitement des données informatiques et des informations. Dans la classification EBOPS ces services sont ventilés en (a) les *services d'informatique* qui recouvrent : conseil et mise en service de matériels et logiciels : fourniture de conseils et d'assistance sur des sujets touchant à la gestion de ressources informatiques ; analyse, conception et programmation de systèmes prêts à l'emploi, et conseil technique relatif aux logiciels ; développement, production, fourniture et documentation de logiciels répondant aux besoins particuliers des clients, y compris des systèmes d'exploitation réalisés sur commande pour des usages spécifiques ; entretien et autres services auxiliaires, comme la formation. Sont exclus les stages de formation préétablis (non adaptés au client) aux logiciels et les stages de formation à l'informatique non spécifiques (traités de la même façon que d'autres services d'éducation) ; (b) les *services d'information* qui couvrent les services de bases de données : conception de bases de données, stockage des données et diffusion en ligne et sur supports magnétiques de données ; et les services fournis par les agences de presse, notamment la communication d'informations, de photographies et d'articles de fond aux médias ; et les abonnements directs (individuels) aux journaux et périodiques.

Les **redevances et droits de licence** couvrent les flux de paiements et de recettes entre résidents et non-résidents qui sont liés à l'utilisation légale d'actifs incorporels non financiers non produits et de droits de propriété (tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques commerciales, les procédés de fabrication industrielle, le franchisage, etc.) et à l'exploitation, dans le cadre d'accords de licence, des oeuvres originales ou des prototypes créés, tels que les manuscrits et films. L'enregistrement de ces transactions est au poste des services, et non à celui des revenus, comme dans la quatrième édition du Manuel.

Other business services cover various categories, other than those previously defined, of service transactions between residents and non-residents. The grouping of these services generally reflects harmonisation efforts on the part of international organisations involved with the expansion and improvement of data on international service transactions. The following items are identified:

Merchandising and other trade-related services cover commissions on goods and service transactions between (i) resident merchants, commodity brokers, dealers, and commission agents and (ii) non-residents. This item includes transactions in ships, aircraft, and auction sales as well. Franchising fees, brokerage in financial services and transport-related fees are excluded. Merchandising is defined as the purchase of a good by a resident (of the compiling economy) from a non-resident and the subsequent resale of the good to another non-resident; during the process, the good does not enter or leave the compiling economy. (Changes in stocks held abroad by merchants are excluded.) The difference between the value of goods when acquired and the value when sold is recorded as the value of merchandising services provided. If the commodities are not resold by the merchant in the same accounting period, an import of goods is recorded in the first period, and a negative import entry is recorded in the later period. Although merchandising is recorded on a net basis, separate data recorded on a gross basis are useful for analytical purposes.

Operational leasing services (rental) without operators cover resident/non-resident leasing and charters of ships, aircraft, and transportation equipment such as railway cars, containers, rigs, etc. without crew. Financial leasing, leasing of telecommunications lines and leasing of land, buildings and other real estate, and car rentals to foreign travellers are excluded.

La rubrique *autres services aux entreprises* couvre diverses catégories de transactions de services entre résidents et non-résidents, autres que celles qui sont énumérées ci-dessus. Le groupement de ces services résulte généralement des efforts d'harmonisation entrepris par les organisations internationales qui travaillent à l'expansion et à l'amélioration des données relatives aux transactions internationales de services. Les rubriques suivantes sont identifiées :

Le *négoce international et autres services liés au commerce* couvre l'ensemble des commissions sur les transactions de biens et services entre (i) les négociants, courtiers en produits, distributeurs et commissionnaires résidents et (ii) les non-résidents. Cette rubrique comprend aussi les transactions portant sur des navires et des avions et les ventes aux enchères. Les droits de franchisage, le courtage en services financiers et les frais liés au transport sont exclus. Par *négoce international*, on entend l'achat par un négociant résident (de l'économie qui établit sa balance des paiements) d'un bien à un non-résident et sa revente ultérieure à un autre non-résident sans que le bien franchisse la frontière de l'économie qui établit ses comptes. (Les variations des stocks détenus à l'étranger par les négociants ne sont pas prises en compte.). L'écart entre la valeur des biens à l'achat et leur valeur à la revente est ce que l'on enregistre comme valeur des services de négoce international. Si les produits ne sont pas revendus par le négociant au cours de l'exercice comptable, il y a lieu d'enregistrer une importation de marchandises au cours du premier exercice et de porter une inscription en déduction des importations l'exercice suivant. Bien que le négoce international s'enregistre sur une base nette, il peut être utile à des fins analytiques de disposer de données brutes séparées.

La *location-exploitation* (louage sans opérateurs) couvre les locations données (autrement qu'en crédit-bail) par des résidents à des non-résidents et vice versa, ainsi que les affrètements à temps, sans équipage, de navires, d'avions et de matériel de transport tel que wagons de chemin de fer, conteneurs, pontons, etc.. Sont exclus le crédit-bail, la location de lignes de télécommunication et la location de terrains, bâtiments et autres biens immobiliers, ainsi que la location de véhicules à des voyageurs étrangers.

Miscellaneous business, professional and technical services are subdivided into:

(i) *legal, accounting, management consulting, and public relation services* which cover the provision (by/for residents for/by non-residents) of legal advice, representation, and documentation; auditing, bookkeeping, and tax consultant services; and management consulting related to the provision of advice, guidance, or operational assistance to business. The EBOPS classification further subdivides this item into (a) *legal services* which cover legal advisory and representation services in any law, judicial and statutory procedures; drafting services of legal documentation and instruments; certification consultancy; auctioning services; escrow and settlement services; (b) *accounting, auditing, book-keeping and tax consultancy services* which cover the recording of commercial transactions for businesses and others; examination services of accounting records and financial statements; business tax planning and consulting and preparation of tax documents; (c) *business and management consultancy, public relations services* which cover advisory, guidance and operational assistance services provided to businesses for business policy and strategy and the overall planning, structuring and control of an organisation; it includes management auditing; financial management, market management, human resources, production management and project management consultancy, and advisory, guidance and operational services related to improving the image of the clients and their relations with the general public and other institutions.

(ii) *Advertising, market research and public opinion polling services* transacted between residents and non-residents cover the design, creation, and marketing of advertisements by advertising agencies; media placement, including the purchase and sale of advertising space; exhibition services provided by trade fairs; the promotion of products abroad; market research; and public opinion polling abroad on various issues.

Les services aux entreprises, spécialisés et techniques divers recouvrent les services ci-après :

(i) *Les services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion et de relations publiques* sont les services fournis par des résidents à des non-résidents (et vice versa) dans les domaines suivants : conseil, représentation et documentation juridiques ; comptabilité, vérification des comptes, tenue des livres et conseil en fiscalité ; conseil en gestion (conseils, directives ou assistance aux entreprises dans la conduite de leurs opérations). La classification EBOPS divise cette rubrique en (a) *services juridiques* qui recouvrent les services de conseil juridique et de représentation fournis lors de toute procédure juridique, judiciaire ou réglementaire ; les services de rédaction de documents et instruments juridiques ; les services de consultation en matière d'actes authentiques ; les services de ventes aux enchères ; les services de consignation et de règlement ; (b) *services de comptabilité, vérification des comptes, tenue des livres et conseil en fiscalité* qui recouvrent l'enregistrement des transactions commerciales des entreprises et autres agents économiques ; les services d'examen des registres comptables et des comptes financiers ; les services de planification des déclarations fiscales, de consultation fiscale et de préparation des documents fiscaux ; (c) *conseil aux entreprises et conseil en gestion, services de relations publiques* qui recouvrent les services de conseils et assistance opérationnelle aux entreprises concernant leur politique et leur stratégie, ainsi que la planification générale, la structure et le contrôle d'une organisation. Sont inclus le contrôle de gestion : les conseils en gestion financière, organisation commerciale, gestion des ressources humaines, organisation de la production et direction de projets ; et les services de conseils et services opérationnels concernant l'amélioration de l'image des entreprises et de ses relations avec le grand public et les autres organisations.

(ii) *Les services de publicité, d'études de marché et sondages d'opinion* donnant lieu à des transactions entre résidents et non-résidents recouvrent la conception, la création et la commercialisation d'annonces publicitaires par des agences de publicité ; le placement des annonces auprès des médias, notamment l'achat et la vente d'espace publicitaire ; les services d'exposition fournis par les foires commerciales ; la promotion des produits à l'étranger; la prospection de marchés et les sondages d'opinion sur divers sujets.

(iii) *Research and development services* cover those services that are transacted between residents and non-residents and associated with basic research, applied research, and experimental development of new products and processes. In principle, such activities in the sciences, social sciences, and humanities are covered; included is the development of operating systems that represent technological advances. Market research, technical studies and consultancy work are excluded.

(iv) *Architectural, engineering and other technical services* cover resident/non-resident transactions related to architectural design of urban and other development projects; planning and project design and supervision of dams, bridges, airports, turnkey projects, etc.; surveying, cartography, product testing and certification, and technical inspection services.

(v) *Agricultural, mining and on-site processing services* cover services incidental to agriculture (providing agricultural machinery with crew, harvesting, treatment of crops, pest control, animal boarding, care and breeding services), hunting, trapping, forestry and logging, and fishing; services rendered at oil and gas fields: drilling, derrick building, repair and dismantling services, oil and gas well casings cementing, services incidental to mineral prospecting and exploration, and geological surveying; waste treatment and depollution services: treatment of radioactive waste, stripping work of contaminated soil, cleaning up of pollution and decontamination services; sanitation; other on-site processing: maintenance and repair of machinery (except transport and office machinery equipment) and on-site processing and treatment of any kind of product abroad not followed by an import.

(vi) *Other miscellaneous business, professional and technical services* cover placement of personnel, security and investigation services, translation and interpretation, photographic services, building cleaning, etc.

(iii) Les services de *recherche et développement* englobent les services liés à la recherche fondamentale, à la recherche appliquée et à la mise au point expérimentale de nouveaux produits et procédés, qui font l'objet de transactions entre résidents et non-résidents. En principe, on inclut dans cette rubrique les activités relevant du domaine des sciences, des sciences sociales et des sciences humaines, y compris le développement de systèmes d'exploitation représentant un progrès technologique. Sont exclus les études de marché, les études techniques et les travaux de conseil.

(iv) Les services *d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques* correspondent aux transactions entre résidents et non-résidents qui ont trait aux aspects architecturaux des projets d'aménagement, notamment urbain; planification de la construction d'ouvrages tels que barrages, ponts ou aéroports, tracé des projets et supervision des chantiers, livraison d'ouvrages clés en main, etc.; la topographie, la cartographie, l'essai et la certification des produits ainsi que les services d'inspection technique.

(v) Les services *agricoles, miniers et de traitement sur place* couvre les services associés à l'agriculture (fourniture de machines agricoles avec opérateur, récoltes, traitement des cultures, action phytosanitaire, prise en pension, soins et élevage d'animaux), à la chasse, au piégeage, à la gestion et à l'exploitation forestières et à la pêche; les services rendus sur les sites d'exploitation du pétrole et du gaz: forage, montage, réparation et démontage de derricks, coffrage de puits, services connexes de la prospection et de la recherche de ressources minérales et relevés géologiques; les services de traitement des déchets et de dépollution: traitement des déchets radioactifs, enlèvement de couches de terre contaminée, dépollution et décontamination, assainissement; les autres services de traitement sur place: entretien et réparation de machines (à l'exclusion des machines et équipements de transport et de bureau) et transformation et traitement sur une place étrangère de tout type de produit non destiné à l'importation.

(vi) Les *autres services aux entreprises, spécialisés et techniques divers* regroupent des éléments tels que le placement de personnel, les services de sécurité et d'enquêtes, la traduction et l'interprétation, les services photographiques, le nettoyage des immeubles, etc.

(vii) *Services between affiliated enterprises, n.i.e.* is a residual item, shown separately in the EBOPS classification. It covers payments by affiliates to their parent companies for general management costs (for planning, organising and controlling) and reimbursements of expenses settled directly by parent companies, funds transferred by parent companies to affiliates for covering overhead expenses, and any other services between affiliated enterprises that cannot be broken into individual service categories.

Personal, cultural and recreational services involving transactions between residents and non-residents are subdivided into two sub-items: (i) *audiovisual and related services* and (ii) *other personal, cultural and recreational services*.

(i) *Audiovisual and related services* comprise services and associated fees related to the production of motion pictures (on film or video tape), radio and television programs (live or on tape), and musical recordings. Included are receipts or payments for rentals; fees received by resident actors, directors, producers, etc. (or by non-residents in the compiling economy) for productions abroad; and fees for distribution rights sold to the media for a limited number of showings in specified areas. Fees to actors, producers, etc. involved with theatrical and musical productions, sporting events, circuses, etc. and fees for distribution rights (for television, radio, etc.) for these activities are included. Purchases (sales) of films, programs, recorded music, musical compositions and books are excluded.

(ii) *Other personal, cultural and recreational services* comprise services such as those associated with museums, libraries, archives, and other cultural, sporting, and recreational activities. Also included are fees for services, including provision of correspondence courses, rendered abroad by teachers or doctors. All expenditures by travellers on education and health are excluded.

(vii) *Services entre entreprises affiliées n.c.a.* est une rubrique résiduelle, figurant séparément dans la classification EBOPS. Il couvre les paiements des sociétés affiliées à la société-mère à titre de contributions à ses frais généraux (pour la planification, l'organisation et le contrôle) et les remboursements de frais réglés directement par la société-mère, les fonds transférés par la société-mère aux sociétés affiliées en vue de la couverture de leurs frais généraux, ainsi que tous les autres services entre entreprises affiliées qui ne peuvent être ventilés entre les différentes catégories de services.

Les ***services personnels, culturels et relatifs aux loisirs*** qui donnent lieu à des transactions entre résidents et non-résidents se subdivisent en deux sous-rubriques :

(i) les *services audiovisuels et connexes* recouvrent les services - et les commissions y afférentes - ayant trait à la production de films cinématographiques (films ou bandes vidéo), d'émissions de radio et de télévision (en direct ou enregistrées) et d'enregistrements musicaux. Sont inclus les droits de location perçus ou versés, les redevances perçues par les acteurs, metteurs en scène, producteurs, etc., résidents, pour les productions réalisées à l'étranger (ou par des non-résidents dans l'économie qui établit ses comptes), ainsi que les redevances au titre des droits de distribution cédés aux médias pour un nombre limité de représentations dans certaines régions. Figurent également dans cette rubrique les cachets versés aux acteurs, producteurs, etc., participant à des productions théâtrales ou musicales, à des événements sportifs, à des spectacles de cirque, etc., ainsi que les redevances au titre de droits de distribution (à la télévision, radio, etc.) afférents à ces activités. Sont exclus les achats (ventes) de films, programmes, musique enregistrée, compositions musicales et livres.

(ii) les *autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs* recouvrent les services tels que ceux qui sont associés aux musées, bibliothèques, archives et autres activités culturelles, sportives et récréatives. On y inscrit aussi les frais de services rendus à l'étranger (y compris les cours par correspondance) par des enseignants ou des médecins. Sont exclues toutes les dépenses au titre des voyages à but éducatif ou pour raison de santé.

Government services, n.i.e. is a residual item covering government service transactions (including those of international organisations) not contained in previous classifications. Included are all transactions by embassies, consulates, military units, and defence agencies with residents of economies in which the embassies, etc. are located and all transactions with other economies. (Excluded are transactions with residents of the home countries represented by the embassies, consulates, etc.). Transactions in this item comprise those for goods and services (such as office supplies, furnishings, utilities, official vehicles and operation and maintenance, and official entertainment) and personal expenditures incurred by diplomats and consular staff and their dependants in the economies in which they are located. Also included are transactions, subject to the same considerations as above, by other official entities (such as aid missions and government tourist, information, and promotion offices) located in economies abroad. Included, as well, are transactions that are associated with general administrative expenditures, etc. and not classified elsewhere. In addition, transactions associated with aid services that are provided by non-military agencies, do not give rise to any payments, and have offsets in transfers are included in this item. Last, transactions associated with the provision of joint military arrangements and peacekeeping forces, such as those of the United Nations, are included in government services, n.i.e.

La rubrique *services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.* est une rubrique résiduelle englobant les transactions de services des administrations publiques (y compris celles des organisations internationales) qui ne figurent pas dans la nomenclature donnée ci-dessus. En font partie toutes les transactions des ambassades, des consulats, des unités militaires et des organes de défense avec les résidents de l'économie où ils sont situés et avec d'autres économies. (En sont exclues les transactions avec les résidents des pays d'origine que représentent les ambassades et consulats, etc.) Il s'agit des transactions qui ont trait la fourniture de biens et de services (tels que l'équipement des bureaux, l'électricité, l'eau et le gaz, les voitures officielles - utilisation et entretien des véhicules - et les réceptions officielles), les dépenses personnelles des diplomates et du personnel consulaire et des personnes qui sont à leur charge dans l'économie où ils sont en poste. On inclut aussi dans cette rubrique, avec les mêmes réserves que ci-dessus, les transactions qui sont effectuées par d'autres entités officielles établies dans une économie étrangère, comme les missions d'aide, les offices de tourisme, d'informations et de promotion, etc. Il s'y ajoute les transactions associées aux dépenses administratives générales, etc., qui ne sont pas comptabilisées ailleurs, ainsi que les transactions occasionnées par les services d'aide fournis par des organismes civils qui ne donnent lieu à aucun paiement et qui ont leur contre-écriture au poste des transferts ; enfin, on y classe les transactions liées au stationnement de forces armées étrangères dans le cadre des dispositifs militaires conjoints et à la présence de forces de maintien de la paix, par exemple celles de l'ONU.

D. Symbols and abbreviations used in the publication

0	nil or negligible
..	not available
-	not applicable or not relevant
BPM	Balance of Payments Manual
EBOPS	Extended Balance of Payments Services Classification
EU	European Union
EUR	Euro area
IMF	International Monetary Fund
NAFTA	North American Free Trade Agreement
Serv.	Services
USD	United States dollars

E. Rounding

Note that figures have been rounded in the tables. There may therefore be rounding differences between an aggregate and the sum of its components or slight differences between net data and the difference between the credit and debit figures shown.

USD exchange rates are presented rounded up to three decimal places in the tables. However, the exchange rates used for the conversion of national data into USD are up to six significant figures. These are available in the CD ROM version of the publication.

USD exchange rates for euro area countries

The option chosen by OECD is to convert exchange rates for periods prior to entry into European Monetary Union (i.e. prior to 1999 for all members apart from Greece, which acceded in 2001) from the former national currency exchange rate using the appropriate euro irrevocable conversion rate.

Such a conversion facilitates comparisons over time within a country and also preserves the historical evolution (i.e. growth rates). This conversion does not change the USD values.

D. Symboles et abréviations utilisés dans la publication

0	zéro ou négligeable
..	non disponible
-	non applicable ou non approprié
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
EBOPS	Classification élargie des services de la balance des paiements
EUR	Zone euro
FMI	Fonds monétaire international
MBP	Manuel de la balance des paiements
Serv.	Services
UE	Union européenne
USD	Dollars des États-Unis

E. Arrondis

Les chiffres ont été arrondis dans les tableaux. De ce fait, il peut y avoir un écart entre le total indiqué et la somme des composants ou entre les données nettes et la différence entre les données de crédit et de débit.

Les taux de change en USD sont donnés avec trois décimales dans les tableaux. Cependant, les taux de change utilisés pour la conversion des données nationales en USD ont six chiffres significatifs. Ces derniers sont disponibles dans la version électronique (CD ROM) de la publication.

Taux de change en USD pour les pays de la zone euro

L'OCDE a choisi comme option de convertir les taux de change avant l'entrée dans l'Union économique et monétaire (c'est à dire avant 1999 pour tous les pays membres, sauf la Grèce qui a adhéré en 2001), à partir de l'ancienne monnaie nationale et du taux de conversion irrévocable approprié de l'euro.

Une telle présentation facilite les comparaisons entre périodes pour un pays donné et assure que l'évolution historique (i.e. les taux de croissance) est respectée. Cette conversion ne modifie pas les valeurs en USD.

For further details, see *Statistics Brief*, Number 2, February 2002 (www.oecd.org/statistics, choose Statistics Brief).

For presentational purposes, and to distinguish the resulting euro denomination of the national currency from a true conversion into an international currency, OECD uses the label: '[year of accession] [ISO currency code] euro' e.g.: **1999 FRF euro**.

Pour plus de détails à ce sujet, voir *Cahiers statistiques*, numéro 2, février 2002 (www.oecd.org/statistics, cliquer sur français et choisir Cahiers statistiques).

A des fins de présentation, et pour distinguer le libellé en euro de la monnaie nationale d'une véritable conversion en une monnaie internationale, l'OCDE utilise la formule « [année d'adhésion] [code ISO de la monnaie] euro », par exemple pour la France : **1999 FRF euro**.

Euro Conversion rates

Austria	Schilling	13.7603
Belgium	Belgian franc	40.3399
Finland	Finnish markka	5.94573
France	French franc	6.55957
Greece	Drachma	340.750
Germany	Deutsche mark	1.95583
Ireland	Irish Pound	0.787564
Italy	Italian Lira	1936.27
Luxembourg	Luxembourg franc	40.3399
Netherlands	Netherlands guilder	2.20371
Portugal	Portuguese escudo	200.482
Spain	Peseta	166.386

Taux de conversion de l'euro

Autriche	Schilling	13.7603
Belgique	Franc belge	40.3399
Finlande	Couronne finlandaise	5.94573
France	Franc français	6.55957
Grèce	Drachme	340.750
Allemagne	Deutsche mark	1.95583
Irlande	Livre irlandaise	0.787564
Italie	Lire italienne	1936.27
Luxembourg	Franc Luxembourgeois	40.3399
Pays-Bas	Florin néerlandais	2.20371
Portugal	Escudo	200.482
Espagne	Peseta	166.386

NOTES

- | | |
|---|--|
| <p>i For more information on the EBOPS classification and detailed definitions of items, refer to the <i>Manual on Statistics of International Trade in Services</i>, European commission, International Monetary Fund, Organisation for Economic Co-operation and Development, United Nations, United Nations Conference on Trade and Development, World Trade Organisation, 2002, available at www.oecd.org/std/trade-services.</p> <p>ii <i>International Trade in Services, EU, 1992–2001 and Geographical breakdown of the Current Account, EU, 1998–2001</i>, Eurostat, 2002.</p> <p>iii ECU / USD annual exchange rates are provided by Eurostat.</p> <p>iv <i>Balance of Payments Manual</i>, International Monetary Fund, Fifth Edition 1993, para. 5.</p> <p>v <i>Balance of Payments Manual</i>, International Monetary Fund, Fourth Edition, 1977.</p> | <p>i Pour de plus amples informations sur la classification EBOPS et des définitions détaillées des rubriques, veuillez vous référer au <i>Manuel des statistiques du commerce international des services</i>, Commission européenne, Fonds monétaire international, Organisation pour la coopération et le développement économiques, Nations Unies, Conférence des nations unies sur les échanges et le développement, Organisation mondiale du commerce, 2002, disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/std/trade-services.</p> <p>ii <i>Échanges internationaux de services, UE, 1992–2001, et Ventilation géographique des échanges courants, UE, 1998–2001</i>, Eurostat, 2002.</p> <p>iii Les taux de change ECU /USD ont été fournis par Eurostat.</p> <p>iv <i>Manuel de la balance des paiements</i>, Fonds monétaire international, cinquième édition 1993, para. 5.</p> <p>v <i>Manuel de la balance des paiements</i>, Fonds monétaire international, quatrième édition, 1977.</p> |
|---|--|